

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2020

## **I. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Ont été déléguées au maire, pendant toute la durée du mandat, les opérations suivantes :

- prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière,
- exercer au nom de la commune les droits de préemption,
- intenter au nom de la commune les actions en justice,
- contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite des crédits budgétaires correspondants,
- procéder aux placements de trésorerie,
- procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

## **II. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **II.1. Commissions municipales permanentes**

L'assemblée délibérante peut décider la mise en place de commissions municipales permanentes ou temporaires, composées exclusivement d'élus municipaux. Le rôle des commissions est d'étudier les propositions à soumettre à l'avis ou à la décision du conseil municipal. Elles n'ont, par elles-mêmes, pas de pouvoir de décision.

Les élus ont été invités à se répartir dans les 8 commissions créées : finances, développement économique, intercommunalité / environnement, cadre de vie, sports / urbanisme, travaux / actions de proximité / information, communication, évènementiel / culture, jeunesse / vie scolaire, enfance / affaires sociales.

### **II.2. Commissions administratives**

#### **Commission d'Appel d'Offres**

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est réalisée en début de mandat de l'assemblée délibérante nouvellement élue et pour la durée de celle-ci. Elle est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO sera composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

#### **Commission locale des impôts directs**

Le code général des impôts prévoit que les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties qui valent également pour les impôts locaux sont mises à jour suivant des procédures comportant notamment la constatation annuelle affectant ces propriétés. Le directeur des services fiscaux décide de la désignation des membres de cette commission sur la base d'une liste établie par la commune comprenant le double de noms nécessaires à la constitution de cette commission.

### **II.3. Comités consultatifs**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Les comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

A La Séguinière, trois comités consultatifs sont ainsi créés pour :

- Le Restaurant Scolaire,
- L'accessibilité aux personnes handicapées,
- Le plan communal de sauvegarde.

## **III. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **III.1. Syndicat de commune**

Les élections municipales entraînent un renouvellement général des instances délibérantes des syndicats intercommunaux. Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire, auquel adhère la commune, sollicite ainsi la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Créé en 1925, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) intervient sur tout le département et compte parmi ses membres la quasi-totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi ses compétences et accompagne également les collectivités dans leur démarche en faveur de la transition énergétique.

Serge GUINAUDEAU (Titulaire) et Louis-Marie BONNET (Suppléant) sont élus pour représenter la commune de La Séguinière au sein du collège électoral du syndicat d'énergie de Maine-et-Loire.

### **III.2. Centre Communal d'Action Sociale**

C'est le Code de l'Action Sociale et des Familles qui fixe les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) à : 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

### **III.3. Dans les Conseils d'Administration de certains établissements**

#### **Maison d'Accueil**

A La Séguinière, une association a été créée pour la gestion de la maison d'accueil, à savoir : l'accueil de personnes âgées dans l'établissement et l'aide aux personnes âgées résidant à l'extérieur de la maison d'accueil.

L'association est administrée par un conseil dont un tiers des sièges est réservé aux membres du conseil municipal. L'assemblée délibérante a arrêté la liste des 7 élus qui siégeront au sein de conseil d'administration.

#### **Centre d'Animation Loisir La Séguinière (CALs)**

A La Séguinière, une association a été créée pour la gestion de structures d'accueil pour les plus jeunes, à savoir : le multi-accueil, l'accueil périscolaire, le centre de loisirs sans hébergement et les matinées récréatives.

L'association est administrée par un conseil d'une vingtaine de membres comprenant notamment le maire et 4 conseillers municipaux. L'assemblée délibérante a donc arrêté la liste des conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du CALs.

### **III.4. Commission de suivi de site**

M. le Préfet de Maine-et-Loire a arrêté le 22 juillet 2013 la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du suivi du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploités par la société Bouyer-Leroux, situé au lieu-dit « La Cachotière » à La Séguinière. Représenteront le conseil municipal au sein de cette commission : Guy BARRÉ, Maire et Serge GUINAUDEAU, Adjoint.

## **IV. REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a établi son règlement intérieur. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés...

## **V. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELUS**

### **V.1. Indemnités de fonctions**

Dans les trois mois suivant son installation, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Le système de gouvernance proposé à La Séguinière est destiné à permettre aux conseillers municipaux de s'investir au maximum, chacun bénéficiera donc d'au moins une délégation propre et sera désigné par arrêté « Conseiller Délégué ».

L'ensemble des élus sera donc indemnisé dans la limite d'une enveloppe brute mensuelle fixée à 8 712 €.

### **V.2. Droit à la formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est décidé d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant de 100 € par élu soit un total de 2 700 €.

## **VI. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT**

### **VI.1. Propriété du 2 rue du Sacré Cœur – Autorisation de signature**

La commune est soumise aux dispositions de l'article 35 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants de disposer de 20% de logements sociaux. Le nombre de logements pris en compte à La Séguinière s'élève à 112, ce qui correspond à 6,73% du nombre de résidences principales.

Cette situation a nécessité l'élaboration d'un contrat de Mixité Sociale, avec les services de l'Etat, avec comme objectif d'acquérir, en centre bourg, les terrains susceptibles de pouvoir accueillir des opérations de construction de logements sociaux.

Dans ce cadre-là, la commune a fait usage de son droit de préemption pour l'acquisition d'une propriété en vente d'une superficie de 3 740 m<sup>2</sup> sise 2 rue du Sacré Cœur, au prix de 205 000 €. Idéalement placée à proximité des écoles, des services publics locaux et des commerces cet emplacement permettra la construction d'une vingtaine de logements. Le maire est autorisé à signer l'acte authentique à venir.

## **VII. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

### **VII.1. Projet Restaurant Scolaire et Salle des Fêtes – Approbation de l'Avant-Projet**

L'avant-projet sommaire de l'extension et de la réhabilitation de l'ensemble restaurant scolaire – salle des fêtes a été validé, à l'unanimité.

Pour le restaurant scolaire, sont prévus les travaux suivants :

- Adaptation de l'espace plonge,
- Extension des locaux techniques (70m<sup>2</sup>),
- Couverture du patio,
- Reprise de l'étanchéité de la toiture.

Pour la salle des fêtes, la réhabilitation concernera :

- Le remplacement de certains matériaux pour un meilleur confort (sol, plafonds, revêtements muraux, éclairage)
- La mise en place de nouvelles installations (VMC, remplacement des ouvertures, vidéoprojecteur)
- L'accessibilité PMR (création de placards, aménagement bar, toilettes handicapées)

### **VII.2. Projet Restaurant Scolaire et Salle des Fêtes – Coordination SPS**

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers. Pour les travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire et de la salle des fêtes, cette mission sera confiée à la société SOCOTEC pour un montant de 2 400 €.

### **VII.3. Projet Restaurant Scolaire et Salle des Fêtes – Contrôle Technique**

Le contrôle technique porte exclusivement sur la solidité des ouvrages et la sécurité des personnes. Le classement de l'ensemble Restaurant Scolaire / Salle polyvalente n'oblige pas forcément à recourir, pour ce projet de réhabilitation et d'extension, à un contrôle technique. Il est toutefois recommandé en raison des problèmes qui se posent à l'architecte (articulation entre les deux équipements, accessibilité handicapés...). La prestation sera assurée par la société SOCOTEC pour un montant de 3 900 €.

## **VIII. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **VIII.1. Tableau du personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif**

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire au grade de rédacteur à l'accueil de la mairie, il est décidé de créer un poste d'adjoint administratif pour pourvoir à son remplacement.

### **VIII.2. Pause méridienne - Renouvellement de l'emploi d'animateur**

Par l'intermédiaire du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la commune a notamment formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans cet objectif, a été créé un poste dont la mission consisterait à organiser et animer la pause méridienne pour environ 450 enfants afin que la coupure du midi, dont la durée a augmenté, devienne réellement un temps de détente et de repos. Cet emploi à temps non-complet (6/35ème) est reconduit pour l'année scolaire 2020/2021.

### VIII.3. Tarification de la restauration scolaire – Année 2020/2021

Le service de la restauration scolaire élabore quotidiennement une moyenne de près de 450 repas et fournit également les repas pour le CALS les mercredis et lors des vacances scolaires. Pour la rentrée prochaine, il est décidé d'augmenter les tarifs de 2%, soit :

Tranches de Quotient familial	Tarif par tranche
De 0 à 599	2,14 €
De 600 à 749	2,96 €
De 750 à 999	3,88 €
De 1000 à 1249	4,01 €
De 1250 à 1499	4,12 €
A partir de 1500	4,17 €
Hors commune	4,17 €

A noter : pour une fréquentation occasionnelle (ticket) le tarif est de 4,45 €.

## IX. RAPPORT DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

### IX.1. Julien BOUHIER – Administration Générale - Finances

Présente le Fonds territorial de résilience proposé par le Conseil Régional pour répondre aux défis de la relance. Depuis le début de la crise et des conséquences économiques liées à l'épidémie du COVID-19, le Conseil Régional, la Banque des Territoires, les Départements, les EPCI dont l'Agglomération du Choletais ont mobilisé 32 millions d'euros en l'espace de quelques semaines pour aider les petites entreprises et les commerces.

### IX.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de Vie - Sports

Informe que les espaces et les équipements publics ouvrent progressivement avec prudence et méthode en conformité avec le plan de déconfinement présenté par le gouvernement. Les espaces verts et chemins de randonnées sont accessibles depuis la fin mai et plus récemment a été autorisée l'utilisation des aires de jeux et terrains multisport. Toutefois, tous les rassemblements dans des lieux publics, quel qu'ils soient, sont limités à dix personnes, en application du décret publié le 11 mai 2020 au Journal officiel.

Les salles municipales restent, pour leur part interdites à toutes utilisations sportives et culturelles. Néanmoins, pour les réunions liées à l'organisation administrative des structures (ainsi que les activités labellisées jeunesse du CSI et CALS), les clubs et associations sont autorisés à occuper leurs locaux privatifs destinés à cet effet.

### IX.3. Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Présente les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 28 mai 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, à savoir :

- La présentation des différentes réserves foncières susceptibles de pouvoir accueillir à terme des logements locatifs sociaux
- L'avancement des travaux de viabilisation du lotissement du Bordage
- La réflexion à engager pour l'aménagement rue de la Grande Fontaine /chemin de la Petite Morinière
- La situation sur le chantier d'extension de la Maison médicale
- La pose de columbariums supplémentaires au cimetière au cours de ces dernières semaines
- La mise aux normes de l'arrêt de bus Pierre de Coubertin
- La sécurisation de la cour extérieure du multi-accueil...

### IX.4. Astrid FRAPPIER – Actions de proximité

Informe que le Centre Socio-culturel Ocsigène a sollicité la participation des élus dans les différentes commissions de travail. A La Séguinière, ce sont les adjoints, au regard de leurs délégations, qui sont présents aux différentes réunions organisées au sein de la structure.

### IX.5. David CARON – Information – Communication - Evènementiel

Rappelle que tout au long de la période de confinement, la municipalité a été active sur le site internet et les réseaux sociaux (Twitter, Instagram) pour informer les habitants de l'évolution de la situation COVID19, des mesures préconisées pour lutter contre la pandémie et des actions proposées par la commune pour aider la population.

### IX.6. Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse

Fait savoir qu'une réunion a été organisée pour discuter des conditions de réouverture de la bibliothèque. Les participants présents à cette réunion ne pouvant être plus de 10, un mail a été transmis à toutes les bénévoles pour qu'elles se positionnent :

- soit sur la réouverture avec toutes les mesures sanitaires nécessaires,
- soit sur un drive qui demandera une organisation plus compliquée mais plus rassurante pour certaines.

Une réunion est prévue le 17 juin afin de tout mettre en place pour le 22 juin. En attendant, la bibliothèque fonctionne toujours sur les simples retours.

### **IX.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire – Enfance**

Explique que de nombreuses réunions et des rencontres ont été organisées ces dernières semaines pour la reprise de l'école à l'issue de la période de confinement. Un protocole adapté a été mis en place notamment au restaurant scolaire pour accueillir, en respectant l'ensemble de mesures sanitaires, une moyenne de 175 enfants quotidiennement.

### **IX.8. Marie PELTIER – Affaires sociales**

Expose l'objet d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que les modalités de nominations des membres extérieurs qui en font partie.

Suite à l'installation du conseil municipal, les nouvelles équipes doivent procéder au renouvellement du conseil d'administration de leur centre communal d'action sociale (CCAS) d'ici à fin juillet. Les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées vont être informées qu'elles ont jusqu'à la fin du mois pour proposer une liste comportant au moins trois personnes.

## **X. AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS**

### **X.1. Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire**

#### **Droit de préemption**

Selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux que son prédécesseur n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes concernant 6 immeubles situés : rue des Jonquilles, rue de Bellevue, rue du 11 Novembre, rue des Amourettes, rue d'Athènes, le Bourg.

#### **Marché public**

Une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire et de la salle des fêtes. Après examen des différentes propositions, il a été décidé d'attribuer ledit marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence GREGOIRE de Cholet.

### **X.2. Prochaines réunions du conseil municipal**

- Jeudi 9 juillet à 20h30
- Lundi 7 septembre à 20h30
- Lundi 12 octobre à 20h30
- Lundi 9 novembre à 20h30
- Lundi 14 décembre à 20h30

### **X.3. Autres sujets**

#### **Enquête publique – Projet d'extension Bouyer-Leroux**

Par arrêté en date du 25 mai 2020, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le directeur de la SCOP Bouyer-Leroux à exploiter la carrière dit « l'Épinette Vieille n°2 » attenante à la carrière actuelle sur les communes de La Séguinière et de Saint-Léger-sous-Cholet.

L'enquête publique sera ouverte en mairie de La Séguinière (siège de l'enquête) du vendredi 26 juin au lundi 27 juillet. Le commissaire enquêteur sera à disposition du public à la mairie de La Séguinière les :

- Vendredi 26/6 de 9h00 à 12h00
- Mardi 7/7 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 16/7 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 22/7 de 9h00 à 12h00
- Lundi 27/7 de 14h30 à 17h30